



MANDAT : COMITÉ DES NOMINATIONS

Mandat

Le comité des nominations (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration de Natation Canada (le « conseil »). Le comité est responsable de veiller à ce que le conseil soit toujours composé d'administrateurs qualifiés et compétents capables d'offrir un leadership efficace à Natation Canada et qui s'y engagent.

Principales responsabilités

En réalisant son mandat, le comité s'assurera d'être aligné avec le plan stratégique 2021-2028 de Natation Canada (le « plan stratégique »). Plus spécifiquement, il doit s'assurer que « Natation Canada mettra en œuvre une stratégie de recrutement axée sur les compétences qui attire des personnes qualifiées pour les postes de directeur au sein de l'organisation » (voir le plan stratégique, l. S. 3.6 Gouvernance) et réaliser les tâches suivantes :

- Faire le suivi des fins de mandat des administrateurs et en informer le conseil, au besoin;
- Déterminer les vacances au sein du conseil et le processus à mettre en œuvre pour combler ces vacances;
- Identifier et recruter des personnes qualifiées pour qu'elles deviennent des membres du conseil;
- Tenir compte des lacunes de compétences identifiées par le comité de politique et de gouvernance;
- Veiller à ce que les personnes qualifiées soient au courant de la date limite pour soumettre le formulaire de nomination à Natation Canada;
- Recommander une liste de candidats au conseil;
- Recommander au conseil, au besoin, les nouvelles politiques, amendements ou suppressions de politiques existantes et documents administratifs; et
- Accomplir toutes tâches supplémentaires déléguées au comité par le conseil de temps à autre.

Autorité

Le comité a l'autorité de passer en entrevue les candidats potentiels du conseil par rapport à leurs qualifications. Le comité va appliquer le processus de nomination décrit dans les politiques et règlements administratifs de Natation Canada aux frais de Natation Canada.

Responsabilité de la politique

- Mandat du comité de nominations
- Politique de nomination
- Règlements et processus d'élection



Composition

Le comité doit être composé d'au moins trois (3) personnes, dont au moins deux membres du conseil et une personne externe. Une personne qui se présente à une élection ne peut être membre du comité pendant l'année durant laquelle elle se présente aux élections lors de la prochaine assemblée générale annuelle (« AGA »). Si le président ne se présente pas aux élections lors de la prochaine AGA, le président doit être l'un des deux membres du conseil membres du comité. Le conseil va nommer le président du comité, qui doit être membre du conseil.

Nomination

Le conseil nomme les membres du comité annuellement. Le conseil a un pouvoir discrétionnaire concernant le mandat des membres du comité; en tous les cas, aucun membre du conseil ne peut siéger au sein du comité pendant plus de six (6) années consécutives. Si une vacance se produit dans le comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste pour la durée restante du mandat du poste vacant. Le conseil peut, à sa discrétion, relever tout membre du comité.

Réunions

Le comité peut se réunir par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, au besoin. Les réunions seront convoquées par le président.

Ressources

Le comité recevra les ressources nécessaires de Natation Canada pour remplir son mandat et, de temps à autre, le chef de la direction peut lui assigner du personnel pour l'aider dans son travail.

Objectifs/produits livrables

Le comité doit annuellement préparer un plan indiquant les objectifs et produits livrables de l'année et le présenter au conseil en novembre. Le plan doit refléter la façon dont le comité prévoit remplir son mandat et réaliser ses tâches pendant l'année concernée.

- Le comité doit, par le biais du président du comité, consulter le comité de gouvernance pour déterminer les compétences et expériences nécessaires pour réaliser les mandats de gouvernance.
- Le comité doit fournir des informations concernant les postes vacants et le processus de nomination aux membres du conseil.



- Le comité doit régulièrement informer le conseil à propos des candidats qualifiés et de leurs compétences.
- Le comité doit recruter des candidats en tenant compte des compétences et habiletés avérées des candidats pour contribuer au leadership de Natation Canada, refléter la diversité des membres, régions et langues et viser à atteindre l'équilibre entre les sexes.

Évaluation

Le conseil évalue la performance du comité. La performance du comité est évaluée par rapport à la réalisation des objectifs/produits livrables chaque année. Cette évaluation aura lieu avant l'assemblée générale annuelle (« AGA »).

Rapport

Le comité doit remettre des rapports écrits au conseil à chaque réunion du conseil. Le comité doit remettre aux membres un rapport écrit par le président du comité lors de l'AGA.

Révisé et approuvé

Le conseil d'administration va réviser ce mandat tous les deux ans.

Approuvé :	11 septembre 2006
Révisé et approuvé :	26 juin 2012
Révisé et approuvé :	11 janvier 2013
Révisé et approuvé :	5 avril 2019
Révisé :	16 février 2022
Approuvé :	28 avril 2022